



### Légende

- Contexte :**
- Parcelles
  - Bâti
- Informations :**
- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les covisibilités avec les monuments historiques
  - Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges
- Zones du futur RLPI :**
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
  - Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
  - Zone ZR3 (Zones d'activités)
  - Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)

